



Adopté CA ARSRS 19 janvier 2022

## **Réglementation de circulation des joueur.ses U-9 à U-14 à l'ARSRS**

Afin de préserver l'ensemble de l'écosystème sur son territoire dans le contexte de l'arrivée de la réforme de Reconnaissance, le conseil d'administration de l'Association régionale de soccer de la Rive-Sud (ARSRS) a adopté en janvier 2022 une nouvelle politique de circulation destinée aux joueur.ses U-9 à U-14. Les clubs de l'ARSRS s'engagent à respecter la politique de circulation et la réglementation qui suit.

Cette réglementation s'ajoute aux politiques déjà en vigueur, soit l'Annexe 5 des règlements généraux ainsi que les critères de dérogation CDC.

### **1. Période d'évaluation des joueur.ses U-9 à U-14 de l'ARSRS**

- 1.1 Un club ne peut pas organiser une période d'évaluation formelle pour les joueur.ses des catégories U-12 et moins.
- 1.2 Un club peut organiser une période d'évaluation formelle selon les dates établies pour les joueur.ses U-13 et/ou U-14 de niveau LDP.
- 1.3 Un joueur.se U-12 peut exceptionnellement participer à des évaluations si son développement le recommande et dans le seul objectif d'intégrer une équipe U-13 et/ou U-14 de niveau LDP.
- 1.4 Seuls les joueur.ses U-13 et/ou U-14 d'un niveau de Reconnaissance moins élevé à celui du club organisateur des évaluations sont autorisés à participer aux séances d'évaluation.
- 1.5 Un club organisant une période d'évaluation devra obligatoirement faire remplir à tous les participant.es un formulaire d'inscription sur lequel le club organisateur s'engage à refuser aux évaluations tout joueur.se n'ayant pas rempli un formulaire d'inscription. Dans le cas d'un joueur.se ne faisant pas partie d'un club avant les évaluations, le club devra l'indiquer sur le formulaire accompagné d'une signature parentale.
- 1.6 Le club organisateur des évaluations doit transmettre la liste de joueur.ses U-13 et/ou U-14 mutés choisis au plus tard cinq jours après la fin de la période d'évaluation au comité de circulation de l'ARSRS. La liste doit comprendre sans exception toutes les informations pertinentes, incluant le nom complet du joueur.se, son numéro de passeport, sa catégorie de jeu et son club d'origine.
- 1.7 Une fois les périodes d'évaluation terminées, un club s'engage à ne pas accepter de nouveaux joueur.ses U-13 et/ou U-14. Tout transfert en dehors des dates établies devront être soumis au comité de circulation de l'ARSRS pour traitement.



## Structure et organisation des périodes d'évaluation U-13/U-14 – Dates automne 2023

- Voici la planification annuelle à respecter pour la tenue des périodes d'évaluation ainsi que l'envoi des listes de joueur.ses retenus dans les clubs de Reconnaissance nationale et provinciale.

### 1) Clubs nationaux/provinciaux - 9 octobre au 23 octobre

Organisation des périodes d'évaluation pour les joueur.ses provenant d'un club de Reconnaissance régionale ou soccer de qualité.

Durée maximale : 2 semaines d'évaluation

### 2) Clubs nationaux/ provinciaux - 25 au 30 octobre à 12h00

Envoi au comité de circulation de la liste complète des joueur.ses retenus pour jouer en LDP à la saison suivante.

Délai : 5 jours pour envoyer la liste



## 2. Circulation horizontale des joueur.ses U-13 / U-14

2.1 La circulation horizontale des joueur.ses U-13/14 de l'ARSRS est restreinte, sauf exceptions.

- La circulation horizontale signifie le changement de club d'un joueur.se pour évoluer dans un niveau de compétition égal à celui disponible dans le club d'origine ou encore de jouer dans une catégorie de jeu supérieure, mais dans le même niveau de compétition disponible.

2.2 Le fait qu'un joueur.se change vers un club détenant une Reconnaissance supérieur à celle du club d'origine ne justifie pas l'acceptation de la circulation horizontale.

2.3 Les clubs receveurs s'engagent à ne pas accepter des joueur.ses U-13/14 d'un autre club de l'ARSRS arrivant dans le cadre d'une circulation horizontale.

2.4 Les clubs de l'ARSRS s'entendent pour limiter la circulation horizontale aux seuls cas qui sont soutenus par l'accord commun entre les deux clubs concernés : le club d'origine et le club receveur.

2.5 D'autres cas exceptionnels de circulation horizontale pourront être soumis au comité de circulation de l'ARSRS pour analyse et traitement (voir Annexe A).

## 3. Circulation verticale des joueur.ses U-13 / U-14

3.1 La circulation verticale des joueur.ses U-13/14 de l'ARSRS est permise seulement si elle est réelle.

- La circulation verticale signifie le changement de club d'un joueur.se pour évoluer dans un niveau de compétition supérieur (LDP) non accessible dans le club d'origine.

3.2 Les clubs ayant accès aux niveaux de compétition supérieur s'engagent à accepter seulement les joueur.ses d'un autre club de l'ARSRS arrivant dans le cadre d'une circulation verticale qui évolueront réellement dans le niveau de compétition supérieur qui est non accessible dans le club d'origine.

3.3 Malgré la circulation verticale permise, les clubs ayant accès aux niveaux de compétition supérieur doivent prioriser la formation d'équipes avec les joueur.ses originaux du club.

#### 4. Comité de circulation de l'ARSRS

Un comité de circulation, composé d'employés de l'ARSRS, a été mis sur pied pour assurer le respect de la politique de circulation par les clubs de l'ARSRS. Ses tâches et responsabilités envers les clubs sont les suivantes :

- a) Surveillance de la circulation des joueur.ses de catégories U-9 à U-14 sur le territoire de l'ARSRS.
- b) Recevoir les listes des joueur.ses mutés retenus par les clubs de Reconnaissance supérieure suite aux périodes d'évaluation.
- c) Transmettre la liste des joueur.ses retenus aux clubs d'origine suite aux périodes d'évaluation.
- d) Analyse et traitement des demandes spéciales, cas exceptionnels ou imprévus dans le cadre d'une circulation horizontale.
- e) Accorder permissions et dérogations selon les critères en vigueur (Annexe A).
- f) Imposer pénalités financières pour tout manquement ou non-respect des procédures en vigueur (Annexe B).

## Annexe A

### Critères de dérogation et permissions spéciales joueur.ses U-13/U-14 - Circulation horizontale

L'Annexe A contient une liste de critères qui peuvent justifier de façon exceptionnelle le transfert de joueur.ses U-13/14 dans le cadre d'une circulation horizontale. Chaque demande doit être déposée à l'ARSRS en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Le comité de circulation de l'ARSRS peut accorder des permissions et dérogations spéciales selon les circonstances de la demande, tout en respectant les principes de la politique de circulation. Les décisions du comité de circulation sont finales. Seul le CA de l'ARSRS pourra traiter en appel des décisions du comité.

#### #1 Entente de bonne foi entre les clubs impliqués, soit le club d'origine et le club receveur

Le protocole de communication de Soccer Québec doit obligatoirement être complété et distribué au comité de circulation sur demande.

#### #2 Offre de service par le club d'origine

Si le club d'origine n'a pas le bassin suffisant pour former une équipe dans le niveau de compétition correspondant au joueur.se

#### #3 Déménagement à plus de 30 km de distance d'un joueur.se sur le territoire du club receveur

#### #4 Conflits à l'interne du club d'origine

Des preuves devront être fournies sur demande

#### #5 Toute autre situation jugée acceptable par le comité de circulation

- **Demande de dérogation pour dépasser la limite de joueur.ses mutés permis dans les catégories CDC**

Pour les demandes de dérogation impliquant des joueur.ses de catégories CDC U-9 à U-12, le comité de circulation de l'ARSRS se basera sur les critères de dérogation préalablement adoptés dans le traitement de leur demande. Il est obligatoire pour les clubs de déposer une demande de dérogation en remplissant le formulaire de dérogation prévu à cet effet s'ils souhaitent dépasser la limite de joueur.ses mutés permis sur la feuille de match.

## Annexe B

### Tableau des frais et amendes - Politique de circulation des joueur.ses de l'ARSRS

Description	Frais / Amende
Un club national envoie en retard la liste complète des joueur.ses U-13/14 retenus suite à la période d'évaluation – Date limite 20 octobre	300\$ / jour de retard
Un club provincial envoie en retard la liste complète des joueur.ses U-13/14 retenus suite à la période d'évaluation – Date limite 10 novembre	300\$ / jour de retard
Un club national ou provincial accepte un joueur après la période d'évaluation complétée, sans entente ou permission spéciale accordée	500\$
Un club receveur accepte un joueur.se arrivant dans le cadre d'une circulation horizontale, sans entente ou permission spéciale accordée	500\$
Un joueur.se transféré dans le cadre d'une circulation verticale joue plus de 5 matchs avec une équipe du club dans le niveau de compétition horizontal	250\$
Un groupe CDC U-9 à U-12 utilise plus d'un joueur.se muté comptabilisé sur la feuille de match, sans dérogation envoyée et acceptée (Article 3.m LSRRS)	100\$
Un club organise des périodes d'évaluation pour les catégories U-12 et moins	750\$
Un club receveur utilise un joueur.se transféré de catégorie U-12 dans une catégorie supérieure (U-13/14) et dans un niveau de compétition horizontal	250\$
Un club receveur se voit refuser par le comité de circulation une demande spéciale pour un joueur.se arrivant dans le cadre d'une circulation horizontale	50\$ / refus
Un club fait appel d'une décision du comité de circulation de l'ARSRS	100\$ / appel